

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

7 EN BOIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : [REDACTED]
539 641 654 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MAI 2025**

L'an Deux Mil Vingt Cinq
Le Vingt Cinq Mai
A 18 Heures

Les associés de la société 7 EN BOIS, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Anne MANDIN, propriétaire de 60 parts
- Monsieur Fabien MANDIN, propriétaire de 540 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels 600 parts sociales sur les 600 composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien MANDIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Fabien MANDIN et de Madame Anne MANDIN de faire apport des 600 parts sociales qu'ils détiennent au profit d'une société à constituer dénommée MA FA 7, société par actions simplifiée qui aurait son siège social [REDACTED] déclare autoriser cette opération d'apport et agréer expressément la société MA FA 7 en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'opération d'apport sera effective et sera rendue opposable à la société par le dépôt d'un original de l'acte au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite opération d'apport, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE EUROS (6 000 €).

Il est divisé en 600 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 600, entièrement libérées, et toutes attribuées à la société MA FA 7.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés

Fabien MANDIN
Gérant Associé

Anne MANDIN

